

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 16 ÉDITION SPÉCIALE

PUBLIÉ LE 04 DECEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

 Arrêté n°585 donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au responsable du Centre des Services Partagés Interministériels (CSPI) Chorus (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

585A20230824

Arrêté donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au responsable du Centre des Services Partagés Interministériels (CSPI) Chorus



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction des ressources humaines et des moyens

> 585 Arrêté n° du 24 A0UT 2023

donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au responsable du Centre des services partagés interministériels (CSPI) Chorus

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté 70/2010 du 12 août 2010 portant mise à disposition de M. Philippe LEPAPE, adjoint administratif de 1ère classe de l'Équipement, auprès du CSPI Chorus de la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté portant titularisation de Mme Gina PIKE en qualité d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu la décision n° 241 du 18 mai 2018 portant affectation de Mme Loïca LECHEVALLIER-GARZONI, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'outre-mer sur le poste de responsable des engagements juridiques auprès du CSPI Chorus de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté n° U13289620039030/551 du 28 août 2019 portant changement d'affectation opérationnelle de Mme Claudia BRIAND ;

Vu l'arrêté n° S70091130126323/425 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur Nicolas LOREAL en qualité de chef du C.S.P.I. Chorus ;

Vu l'arrêté n° ENV-000051118821 du 12 juillet 2022 portant changement d'affectation sans frais de changement de résidence de M. DOAT Nicolas ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 558 du 16 août 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas DOAT en qualité d'adjoint au chef du « CSPI Chorus » de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;

Vu les conventions de délégation de gestion entre un délégant (représentant de l'administration concernée) et le préfet de Saint-Pierre et Miquelon (délégataire) ;

Vu la note de service du 11 décembre 2009 affectant M. Nicolas SOLERI auprès du CSPI Chorus de Saint-Pierre et Miguelon ;

Vu la note de service du 16 janvier 2020 concernant le mouvement interne au CSPI Chorus de Mme BRIAND Claudia ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1 : Délégation de signature d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Nicolas LOREAL, chef du CSPI Chorus, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur :

- toutes pièces comptables du budget de l'Etat relatives aux décisions des ordonnateurs (délégants ou services prescripteurs) des unités opérationnelles (UO) du périmètre CHORUS de Saint-Pierre et Miquelon, notamment les ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
- les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;

- les arrêtés de factures et de mémoires ;

- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de la plate-forme chorus autre que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir;
- les actes administratifs relevant des autres missions exposées dans les conventions de gestion (saisine des autorités dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et notamment de la veille à la tenue de la comptabilité budgétaire des engagements, organisation de la mise à disposition d'informations nécessaires au suivi métier des délégants ...)

Article 2: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement, les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations, notifier aux fournisseurs les bons de commande relatifs aux marchés:

Nom- Prénom	Grade	Fonction	Spécimen de signature
LOREAL Nicolas	SACE Préfecture	Chef de centre	
DOAT Nicolas	SACDD CS DTAM	Responsable de la validation	
LECHEVALLIER- GARZONI Loïca	AAP2 Préfecture	Responsable de la validation	Celebuplin
BRIAND Claudia	SACN Préfecture	Responsable de la validation	Thraces

Article 3: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins de saisir les engagements juridiques, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait et valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom- Prénom	Grade	Spécimen de signature
LEPAPE Philippe	AAP2 DTAM	
PIKE Gina	AAP2 DTAM	
SOLERI Nicolas	AAP2 Préfecture	

Article 4: Les fonctionnaires visés par le présent arrêté reçoivent délégation de signature pour l'ensemble des programmes budgétaires pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Bruno ANDRÉ

Destinataires:

-Intéressés

-Chorus

-DFIP

-DRHM

-R.A.A